



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 juillet 2020**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Absents/Excusés : 04

Procurations : 03

Nombre de votes : 14

L'an deux mil vingt le 31 juillet à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : CHASSAGNE Eric, QUIGNON Florence, MATHIOTTE Patrick, MAYER Joëlle, SCHEID Eric, ZALOGA Anna, LEONIDAS Christophe (*absence temporaire en cours de séance*), ROUGIER Christian, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian, RAIGA Claude,

Conseillers municipaux absents / excusés : ROUX Sonia, FOURÉ Estelle, MAGIS-TERLOUW Colette, LE GOFF Yannick,

Procurations : ROUX Sonia à Joëlle MAYER, MAGIS-TERLOUW Colette à Florence QUIGNON, LE GOFF Yannick à Eric CHASSAGNE,

Secrétaire de séance : ROUGIER Christian,

Date de convocation du conseil municipal : 23 juillet 2020

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer, l'ensemble des membres du conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 12 juin 2020.

En raison de la présence dans l'assistance du Boulanger, Monsieur le Maire, soumet au vote de l'assemblée une modification de l'ordre du jour et la possibilité de débiter la séance par le sujet de la Boulangerie en premier point, afin de le libérer par la suite. Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

BOULANGERIE N°D2020-07-01

Entendu l'exposé du boulanger et de son père, associé, M CARABIN expose les raisons de sa présence, en annonçant officiellement l'ouverture de sa nouvelle boulangerie proche de Bergerac. Il expose également les raisons de son choix de conserver la boulangerie de Trémolat en dépôt de pain et prend l'engagement devant le conseil municipal d'assurer une livraison suffisante afin d'éviter une rupture de stock de marchandise.

Après échanges avec l'assemblée, les intervenants quittent la salle.

Monsieur Christian CHAPALAIN demande qu'il soit rédigé une information à l'attention des Trémolacois afin de les informer des démarches engagées.

Après délibération, le conseil municipal prend acte de la volonté d'effort du boulanger et des engagements qualité formulés portant notamment sur la disponibilité du pain

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Absence temporaire de Monsieur Christophe LEONIDAS =>13 votants

COMPTE-RENDU DE DELEGATION DU MAIRE LIGNE DE TRESORERIE N°D2020-07-02

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la décision de renouvellement de la ligne de trésorerie communale, prise par délégation :

Vu la délibération du 5 avril 2014 N°D2020-05-03 portant délégation du conseil municipal au maire pour la durée du mandat,

Vu l'alinéa 20° de la délibération sus-visée donnant délégation au maire « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € par année civile »

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 € contractée auprès du Crédit Agricole Charente Périgord arrive à échéance au 1^{er} août 2020,

Monsieur le Maire indique avoir étudié le renouvellement de la ligne de trésorerie de la commune de TREMOLAT et avoir comparé les propositions, il a fait le choix d'une ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de TREMOLAT, représentée par son Maire, Eric CHASSAGNE, contracte auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **20.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de TREMOLAT, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **20.000 Euros**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable **€STER¹ + marge de 0,45%**

¹ Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle à terme échu**
- Frais de dossier : **0 Euros**
- Commission d'engagement : **195 Euros**
- Commission de gestion : **0 Euros**
- Commission de mouvement : **0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période**

- Commission de non-utilisation : **0,10 %** de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte,
- autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

DEVIS BATIMENTS COMMUNAUX

AVANT-TOIT CUISINE SALLE DES FÊTES N°D2020-07-03

Monsieur le Maire rappelle l'éventualité évoquée par l'ancienne équipe municipale de créer un auvent devant la cuisine du Grenier. Il présente le devis de l'entreprise DELMARES pour un aménagement en bois Douglas en couverture tuiles canal, de 3.28 m x 3.50 m, pour un montant de 4 287€ HT et ajoute qu'il faut prendre l'attache de la commission de sécurité ERP (Le Grenier étant un Etablissement Recevant du Public). Il précise également qu'il est temps de réaliser ces travaux tant qu'il y a sous-utilisation de la salle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux énoncés ci-dessus et le devis fourni par l'entreprise DELMARES, sous réserves de l'accord de la sous-commission de sécurité ERP,
- dit que l'enveloppe d'investissement prévue au budget est respectée,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier. **Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

MENUISERIES BATIMENT COMMUNAL DE L'ILLOT SAINT NICOLAS

Monsieur le Maire informe que la commission des bâtiments ne s'est pas penchée sur le dossier car les éléments ne sont pas suffisamment comparables. Il sollicite Monsieur Claude RAIGA pour se pencher sur l'étude des devis ainsi que sur le dossier de la commission de sécurité de la salle des fêtes Le Grenier.

PHOTOCOPIEUR N°D2020-07-04

Monsieur le Maire informe que le contrat du photocopieur mairie arrive à expiration et a été résilié. Il a reçu plusieurs commerciaux et présente son analyse des 3 offres LD Bureautique (Xérox) Smart Groupe Ariane Bureautique (Canon) et Sfère24 (Konica) pour lesquelles 2 déclinaisons ont été demandées : un matériel de gamme équivalente au matériel actuel et un, de gamme supérieure à celui-ci. La meilleure proposition est celle de Sfère 24 qui comprend un bac de très grande capacité de papier, 300 pages minutes, un dual scan qui

permet de faire une numérisation en recto-verso en 1 seul passage, créer les papiers entête ou enveloppes, les livrets avec agrafage en option et les scans sont gratuits. Il présente les propositions : achat ou location.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve cette opération et fait le choix d'une location de 63 mois pour le changement de photocopieur,

-opte pour le Konica C300i (2019) avec les options avec module livret et agrafage,

-dit que la proposition de Sfère24 est retenue pour un montant de loyer trimestriel de 350€HT, avec un coût couleur de 0.042 et noir et blanc de 0.0049, un logiciel multix PDF Shaker à 250€HT ; le contrat de maintenance est inclus, des frais de d'installation paramétrage d'un montant de 125€HT,

-mandate Monsieur le Maire, pour signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le copieur actuel avait été acheté ; il peut continuer à fonctionner hors contrat soit en payant l'achat des consommables et les réparations si besoin, jusqu'à ce que la panne soit trop importante.

Retour de Monsieur Christophe LEONIDAS => 14 votants

SMD3 ORDURES MENAGERES

CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, informe que le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) propose une convention ayant pour objet de fixer les modalités d'échanges de données personnelles des habitants de la commune entre les parties (SMD3/Commune).

Les données personnelles transmises par le SMD3 sont issues des enregistrements réalisés par les agents du SMD3 lors de la mise en place de la redevance incitative ou suite à des mises à jour de dossiers. Ces enregistrements et mises à jour proviennent des formulaires en ligne et papier remplis par les usagers ou suite à contact téléphonique ou physique avec un agent du SMD3. Les données échangées sont : les noms, adresses, coordonnées téléphoniques/e-mails des administrés, le nombre de personnes au foyer, éventuellement si l'administré est locataire ou propriétaire à cette même adresse. Ces données sont strictement limitées aux habitants de la commune.

Ces échanges de données ont pour seul but de faciliter la mission de service public de chacune des parties. Elles ne peuvent en aucun cas être commercialisées ou mises à disposition d'un tiers. (.../...) Chaque partie s'engage à traiter les données reçues de l'autre dans le respect de la loi Informatique et Liberté du 20 juin 2018 et du Règlement Général à la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, et prend des engagements de sécurité sur les modalités de transmission de celles-ci. La présente convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pendant 4 ans (durée totale de 5 ans). Chaque partie peut-y mettre fin sur simple demande effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, ajourne la décision.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

EMPLACEMENT DES CONTAINERS A ORDURES MENAGERES N°D2020-07-05

Monsieur le Maire informe qu'il a eu rendez-vous avec le Chargé de Projet Etude et Travaux du SMD3 en présence de Madame la 3^e adjointe afin d'envisager un déplacement des containers à ordures ménagères du Grenier/Hangar. Le 11 juillet 2020, il a également rencontré le riverain de La Gare qui se plaint de l'accès qui passe devant sa propriété et lui crée des désagréments. Il a été proposé de ramener les containers au carrefour. Le SMD3 préconise de ne pas isoler les containers et ne pas faire de trop gros points d'apport, sachant que les gros dépôts génèrent plus d'incivilités. Le parking du bassin nautique est à l'étude pour faire un point supplémentaire permettant de scinder les emplacements : délester celui de Grenier/Hangar et approvisionner celui de la Gare, insuffisant en nombre de containers. Le goudronnage a été demandé au SMD3. Monsieur le Maire rappelle que ces containers ont l'avantage d'être facilement déplaçables, sans coût, le temps de trouver une solution adaptée, ce qui n'aurait pas été le cas avec la solution de containers enterrés, qui plus est onéreux pour la commune. Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée, contre le déplacement au carrefour de la gare :

Après délibération, à la majorité, le conseil municipal,
-refuse le déplacement des containers en bordure de la RD30.

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 1 - Abstention : 3

-crée un nouvel emplacement au Bassin Nautique en délestant la plateforme Grenier/Hangar de ses containers scindés entre le Bassin Nautique et La Gare.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire se charge d'examiner la possibilité d'acquisition d'un terrain dans le centre bourg et demande à Madame Jill CASTLE, présente dans l'assemblée d'essayer de recontacter les propriétaires du terrain, route du Cingle.

Monsieur Christian CHAPALAIN demande qu'une action forte soit faite en parallèle à l'encontre du SMD3 en les assignant à trouver des solutions envers les touristes par le biais d'un courrier recommandé. Il n'est pas admissible de ne pas avoir de solution pour les camping-caristes et gens de passage, il est évoqué un distributeur de jetons. Les jours de ramassage, mardi/jeudi, ne sont pas non plus adaptés aux rotations des gites.

PERSONNEL COMMUNAL

REMPLACEMENT CONGES D'ETE N°D2020-07-06

COMPTE RENDU de délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, informe qu'il va par délégation permanente en date du 23 mai 2020 recruter un CDD de remplacement pour assurer le nettoyage des locaux durant 15 jours au mois d'août pour congés annuels. Il rend compte qu'il a repris contact avec l'une des personnes qui avait posé sa candidature pour la gestion des salles des fêtes. Cette Trémolacoise a accepté d'assurer le remplacement de l'agent technique chargé du nettoyage des locaux fin août, pour la durée d'absence.

Le conseil municipal prend acte.

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID N°D2020-07-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune,

Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de TREMOLAT afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercé par :
 - la secrétaire de mairie, les agents d'accueil et agents techniques polyvalents,
- la prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail passé pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- le montant de cette prime est plafonné à 900,00€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- dit que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur. **Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

HEURES AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, en entretien, en présence de Madame la 1^{ère} adjointe, l'agent technique polyvalent chargé de la propreté des locaux communaux. A l'issue, l'agent a sollicité une augmentation de son nombre d'heures hebdomadaires en raison du temps passé au restaurant scolaire qui est venu s'ajouter à son temps de travail et ne lui permet pas d'assurer correctement toutes les tâches qui lui incombent. Monsieur le Maire informe qu'il se charge d'étudier la question avec le Bureau avant de présenter plus en détail cette requête.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I). N°D2020-07-08

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat. La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-désigne Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, domicilié à Saint-Geniès (24510) TREMOLAT - eric.chassagne@tremolat.fr - 07 86 84 51 43, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

-autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Monsieur Eric CHASSAGNE ne prend pas part au vote => 13 votants

Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

CONSEIL CCBBDP

Le conseil communautaire d'installation de la CCBBDP s'est tenu, salle Jacques Brel à Lalinde, le 16 juillet à 16h00. Le nouveau Président est Monsieur Jean-Marc GOUIN, 1^{er} adjoint à la mairie du Buisson de Cadouin, entouré de 10 vice-présidents.

BATIMENTS

La commission des bâtiments communaux du 21 juillet 2020 a visité l'ancien logement communal au-dessus de la cantine et a pris la décision de demander des devis pour le réaménager. La salle de bain est à étanchéifier d'une part, d'autre part, le logement étant scindé en 2 parties, il a été décidé d'étudier sa réunification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve la décision de la commission des Bâtiments communaux,

-charge la commission de poursuivre dans cette voie,

-statuera sur les devis proposés. **Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

ASCENSEUR

Une entreprise du Bugue Vidéalift a été contactée pour trouver une solution adaptée pour que l'ascenseur de la mairie pour personnes à mobilité réduite, fonctionne en mode automatique sans nécessité une tierce personne.

COMMISSION DE SECURITE : LE GRENIER

La salle des fêtes n'a pas l'agrément des pompiers, nécessaire pour continuer d'être exploitée, donc elle continuera de fonctionner sous la responsabilité du Maire, dans l'attente de réalisation des travaux demandés : les vérifications gaz et la chaufferie qui n'est plus conforme aux normes actuelles selon le préventionniste (plafond et porte coupe-feu, entrée d'air). Il faut missionner un cabinet d'étude pour connaître les prescriptions exactes.

Les chaises, en surplus, ont été enlevées de la mezzanine et de l'arrière scène comme demandé, elles ont été remises à l'atelier communal et quelques-unes à l'entrepôt derrière le Hangar pour Les Gouyassous.

DEVIS ILLUMINATIONS N°D2020-07-09

Madame Anna ZALOGA présente le travail de la commission festivités. 2 sociétés ont été contactées : RODE et BREZAC. La commission a fait le choix de différentes décorations pour illuminer le Centre Bourg, notamment un sapin lumineux et un panneau « joyeuses fêtes ». Elle présente les devis et informe que la commande la plus avantageuse se monte à 3 835.44€ TTC en location annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement des illuminations fait par la commission festivités,
- choisit la Société RODE, société basée à Saint Front de Pradoux,
- valide la location annuelle d'un montant de 3 835.44€ TTC pour une période triennale, reconductible tacitement,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer le devis.
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- dit que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur. **Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Il n'est pas possible d'utiliser actuellement des traversants sur les poteaux installés aux entrées de bourg : car ce type de suspensions est trop bas pour laisser le passage de certains canions, en raison du poids de celles-ci. Il faut améliorer la tenue au sol de ces mâts.

COMITE SYNDICAL SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Madame la 1° adjointe informe que la réunion du comité syndical du SIVS, gestionnaire du transport scolaire, s'est tenue le 20 juillet 2020 à 19h en présence des délégués Trémolacois : Céline LASSIGNARDIE, Eric SCHEID et elle-même. Les délégués ont voté le prochain budget. Trémolat est la 2° commune en terme de financement. Un nouveau Président a été élu. 2 ans sont nécessaires pour recréer la trésorerie. La note des frais de fonctionnement de l'ordre de 700€ est colossale alors que les élus déplorent l'absence d'action de leur part. Il est proposé d'attendre pour payer cette cotisation.

ACQUISITION BATIMENT CENTRE BOURG

Madame Joëlle MAYER demande où en est l'avancement de ce projet. Monsieur le Maire informe que le notaire travaille sur le dossier avec l'avocat des vendeurs, en raison de désaccords sur la liquidation de la société.

ASA (Association Syndicale Autorisée d'irrigation)

L'assemblée générale de l'ASA s'est tenue au Hangar le 23 juillet à 20h30.

TOURISME

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jill CASTLE qui a assuré, bénévolement, la permanence du samedi au Bureau d'Informations Touristiques. Lors de cette journée elle a reçu beaucoup de monde. C'est le jour du changement pour les gîtes et il est très important que le bureau soit ouvert ce jour-là. Il faut aviser la CCBDP que la porte ne ferme pas, il est impératif de la faire réparer.

ECHO DU CINGLE

Monsieur Christian CHAPALAIN demande où en est l'édition qui devrait finaliser le bulletin municipal dont la publication et la distribution sont prévues pour le 14 août. Celui-ci est en attente de validation. Madame Florence QUIGNON présente la maquette provisoire du journal.

Monsieur le Maire s'excuse et quitte la séance pour des raisons professionnelles, il laisse la présidence à Madame la 1^o adjointe pour assurer le dernier point de l'ordre du jour.

CHAPITEAUX

Monsieur Christian ROUGIER informe que le contrôle des chapiteaux aura lieu mercredi 5 août 2020 à 16h.

ADRESSAGE

Madame Florence QUIGNON, 1^o adjointe rappelle que : le 11 septembre 2020 à 19 heures à la salle du grenier, se tiendra la réunion publique pour présenter l'Adressage aux Trémolacois.

MASQUES

295 masques en tissu ont été confectionnés par les couturières bénévoles de Trémolat avec le tissu fourni par le Département de la Dordogne, il convient de s'interroger sur la mode de distribution, et le public à cibler sachant qu'il n'y en a pas suffisamment pour tous les administrés. Monsieur Christophe LEONIDAS propose une distribution au marché hebdomadaire, cependant il n'y a pas que des Trémolacois. Les plus anciens seront les premiers servis, sur la base de la liste des colis aux séniors. Il est suggéré de les distribuer avec les journaux municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

REZE / Rue SAINT HILAIRE / MOULIN D'AVAL RD30

Monsieur Christian ROUGIER informe que le ruisseau n'est pas propre au niveau du pont de la Rêze. Un courrier sera adressé au propriétaire afin qu'il puisse faire le nécessaire tant qu'il est à sec.

Par ailleurs, il signale des ronces en bordure de la route départementale qui dépassent le fossé à hauteur du Moulin d'Aval. Un courrier sera adressé au propriétaire pour qu'il puisse effectuer le nettoyage

De plus, des ferrailles sont entreposées dans le pré de la rue Saint Hilaire, cela nuit à l'image du village. Madame la 1^o adjointe se charge de contacter la personne.

AGENDA / REUNIONS A VENIR

Prochain conseil municipal le 25 septembre 2020.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20
Au registre suivent les signatures*